



Décembre 2024

Révision partielle de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (RS 414.711.5)

Rapport sur les résultats de la consultation

Référence du dossier : SEFRI-011-8119/2



Table des matières

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation	3
2.1	Aperçu des organisations invitées à participer	3
2.2	Droit d'accès aux documents	4
3	Principaux résultats et évaluation générale	4
4	Prises de position détaillées	5
4.1	Ordonnance	5
4.1.1	Prises de position concernant l'ensemble du projet ou plusieurs articles	5
4.2	Art. 1a	6
4.2.1	Al. 1	6
4.2.2	Al. 2	7
4.2.3	Al. 3	7
4.3	Art. 2	8
4.4	Art. 3	8
4.5	Rapport explicatif	8
4.6	Autres	9
5	Annexe	10
5.1	Liste des destinataires et des participants à la consultation	10

1 Contexte

L'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (ordonnance sur l'OPT) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2000. Elle fixe les conditions d'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT) pour les titulaires de diplômes régis par l'ancien droit.

Après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, des réglementations en matière d'OPT ont d'abord été établies pour les diplômes décernés dans les domaines d'études Technique, Économie, Design, Travail social et Arts. Le domaine d'études Santé a suivi le 1^{er} mai 2009 avec les filières d'études de sage-femme, en ergothérapie, en nutrition et diététique et en physiothérapie. L'OPT pour la filière « Soins infirmiers » (OPT en soins infirmiers) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

L'ajout de l'OPT en soins infirmiers a symbolisé un changement de paradigme : jusqu'alors, la Confédération ne mettait en place une réglementation de l'OPT que si la formation proposée jusqu'alors était entièrement remplacée par une filière d'études HES. Or, la formation en soins infirmiers est proposée aussi bien dans les HES que dans les écoles supérieures.

Dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié, l'introduction de l'OPT en soins infirmiers a donné la possibilité à des personnes qualifiées et bien intégrées sur le marché du travail d'obtenir a posteriori le titre HES correspondant à leurs compétences. Elle a également facilité l'acquisition de qualifications professionnelles et scientifiques complémentaires puisque les personnes concernées pouvaient notamment accéder à des filières d'études master consécutives.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'OPT en 2000, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a établi près de 30 000 titres HES. Le domaine de la santé représente un total de 6800 demandes évaluées positivement. Depuis l'introduction des modalités relatives à l'OPT pour la filière « Soins infirmiers » en 2015, 611 demandes ont été évaluées positivement et 125 ont été refusées.

2 Procédure de consultation

Le 6 mai 2024, le DEFR (SEFRI) a ouvert la procédure de consultation concernant la révision partielle de l'ordonnance sur l'OPT. Celle-ci s'est terminée le 1^{er} juillet 2024.

2.1 Aperçu des organisations invitées à participer

Ont été invités à participer à la procédure de consultation les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres milieux intéressés. Une liste détaillée figure en annexe.

Catégorie	Total accueil favorable	Réponses favorables	Réponses défavorables	Total réponses reçues
Cantons / CdC ¹	27	24		24
Partis politiques	10	4		4
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	0		0
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	1		1

¹ Conférence des gouvernements cantonaux

Autres milieux intéressés	86	21	11	32
Total	134	49	12	61

2.2 Droit d'accès aux documents

Conformément à l'art. 9 de la loi sur la consultation², le public a accès au dossier soumis à consultation, aux prises de position des participants à la consultation après expiration du délai de consultation ainsi qu'au présent rapport rendant compte des résultats de la consultation. Ces documents, ainsi que les avis exprimés, peuvent être consultés sous forme électronique sur la plateforme de publication du droit fédéral³.

3 Principaux résultats et évaluation générale

Une grande majorité des prises de position (55 sur 61) approuvent la révision partielle de l'ordonnance sur l'OPT. Les prises de position favorables soulignent notamment le fait que la révision partielle contribue à atténuer la pénurie de personnel qualifié, qu'elle assure une plus grande perméabilité et qu'elle renforce les perspectives de carrière. L'ouverture à de nouvelles formations et à de nouveaux domaines d'études pouvant être pris en compte devrait permettre d'accorder davantage d'équivalences et, par conséquent, de prolonger la durée d'exercice de la profession en rendant cette dernière plus attrayante. Ces mêmes prises de position saluent en outre l'égalité de traitement avec les autres professions du domaine de la santé. De nombreux participants estiment toutefois que la sécurité des patients et la qualité des soins sont primordiales et qu'elles doivent être garanties.

Les prises de position plus critiques mettent en doute l'équivalence, notamment en ce qui concerne la prise en compte des formations et des formations continues qui ne sont pas de niveau haute école.

Sur les 24 cantons participants, 22 cantons (SH, VS, OW, LU, TI, BL, NE, BS, AR, VD, ZH, AI, FR, SZ, GR, GE, AG, UR, SO, GL, NW, SG) approuvent la révision partielle. TG et BE la rejettent, n'approuvant pas le fait que les titulaires de diplômes délivrés selon l'ancien droit puissent obtenir un titre HES en suivant une formation continue en dehors d'une HES. TG s'oppose catégoriquement à ce que les diplômes du degré tertiaire B relevant du nouveau droit puissent mener à l'obtention d'un diplôme HES.

Tous les partis politiques qui ont participé plébiscitent la révision partielle (Le Centre, UDC, PSS, PLR).

USS, la seule organisation faîtière de l'économie à avoir participé, salue la révision partielle. Elle affirme qu'il est dans l'intérêt des travailleurs de disposer, outre de conditions de travail modernes, de perspectives de carrière attrayantes et de pouvoir continuer à se qualifier de la manière la plus efficace possible.

Sur les 20 milieux intéressés qui ont participé, 17 adhèrent à la révision partielle. CDS, OST, ASI, FSAS, Spitex Suisse, ASCFS, Swiss Nurse Leaders, ASE, C-ES, OdASanté, HES SUISSE, APSI, H+, ASDD, mfe y sont favorables. L'ODEC s'interroge sur l'utilité de la révision partielle. swissuniversities, qui approuve l'alignement des conditions sur celles du domaine de la santé, se demande toutefois si les exigences correspondent vraiment à celles d'un bachelor HES. Malgré une approbation de principe, cette inquiétude est partagée par Careum et BFH. SPAS a renoncé à prendre position.

Parmi les autres organisations invitées à se prononcer, 11 participants (ASI BE, FSIA, USZ y compris Swiss Nurse Leaders, Soins d'urgence Suisse, ASI Neuchâtel, SSMI, Hôpital universitaire de Bâle,

² RS 172 061

³ www.fedlex.admin.ch > Consultations -> Consultations terminées -> 2024 -> DEFR

HES-SO, Soins en oncologie Suisse et cgas) sont favorables à la révision partielle. CSS se demande si les exigences légales pour un bachelor HES sont toujours remplies.

4 Prises de position détaillées

4.1 Ordonnance

4.1.1 Prises de position concernant l'ensemble du projet ou plusieurs articles

ASI, y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE, ASDD ainsi que ASCFS, USZ y compris Swiss Nurse Leaders et l'Hôpital universitaire de Bâle, SG, AI, PSS, HES-SO et OST se félicitent de la prise en compte des diplômes de la formation professionnelle supérieure (FPS) et des formations continues non formelles (ancien et nouveau droit).

BL, ASI y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE, ASDD ainsi que ASCFS, swissuniversities y compris BFH, ainsi que C-ES, PSS, FH Suisse saluent la prise en compte des domaines d'études Travail social, Psychologie, Médecine, Gestion et Sciences de l'éducation. SH se demande en revanche si une personne ayant suivi une formation continue en gestion ou en sciences de l'éducation et n'ayant effectué que deux ans de pratique professionnelle dispose d'un savoir-faire et d'une expérience suffisants dans le domaine des soins infirmiers.

Careum et CSS doutent que l'on puisse garantir que les exigences de l'OPT en soins infirmiers resteront élevées et correspondront au niveau de compétences d'un titulaire d'un Bachelor of Science en soins infirmiers HES. swissuniversities, y compris BFH, exige que le niveau scientifique du bachelor soit garanti. VD, GE et GL sont du même avis. ZH, CSS, swissuniversities y compris BFH, Careum et HES-SO font remarquer dans ce contexte que la reconnaissance des divers diplômes de formation continue ne devrait pas influencer sur l'évolution des rôles professionnels des infirmières et infirmiers formés dans les HES ni sur les conditions d'obtention d'un titre de bachelor. Ils précisent que l'évaluation clinique et le travail scientifique sont des compétences spécifiques acquises durant les études de bachelor. DIPC-OENS appelle également à la prudence quant à l'élargissement des exigences et souligne que l'obtention d'un titre HES sans suivre de cursus HES est réservée en premier lieu aux personnes qui possédaient déjà des qualifications équivalentes selon l'ancien droit au moment de l'introduction des filières HES.

TI, ZH, LU, AI, CDS et PLR réfutent ces inquiétudes concernant le niveau de compétences.

VS, GE, Careum, HES-SO, CSS doutent que la fréquentation de leçons sans acquérir de crédits ECTS puisse être équivalente. swissuniversities, y compris BFH, est du même avis et demande que seuls les crédits ECTS soient indiqués pour le volume des prestations de formation continue à fournir. Toujours selon swissuniversities, y compris BFH, l'OPT inclut dans tous les cas une formation continue de niveau haute école d'un volume d'au moins 20 crédits ECTS ne pouvant pas être compensée.

APSI estime que l'utilisation du terme « leçon » n'est pas correcte. Dans le langage des hautes écoles, celui-ci désigne un enseignement en présentiel. Or, il dans le contexte de l'ordonnance, il s'agit d'heures de formation. APSI demande l'utilisation d'une dénomination cohérente et correcte.

APSI, y compris Soins en oncologie Suisse, se demande si seuls les diplômes suisses selon l'ancien droit sont acceptés pour une OPT, ou si les diplômes étrangers reconnus le sont également.

VS, GE, NE et HES-SO suggèrent de remplacer dans le texte français le terme « universitaire » par « haute école » afin d'assurer la cohérence avec la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles⁴.

⁴ RS 414.20

4.2 Art. 1a

VD propose d'apporter plus de clarté à cet article, car il ne ressort pas explicitement que les let. a et b sont cumulatives. De plus, les al. 2 et 3 créent la confusion dans le contexte général. Il devrait être précisé plus explicitement que ces deux alinéas concernent des exceptions.

4.2.1 Al. 1

Les hôpitaux universitaires de Zurich et de Bâle proposent de mentionner que les let. a à c sont cumulatives.

4.2.1.1 Let. a

AR suggère de comparer les diplômes mentionnés à l'art. 1a, al. 1, let. a avec ceux visés à l'art. 8, let. a, de l'ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé (ORPSan)⁵. En effet, l'art. 8, let. a, ORPSan précise que le diplôme d'« infirmier/infirmière de l'école de soins infirmiers de Sarnen, Sarner Schwestern, en combinaison avec la formation complémentaire en soins infirmiers ambulatoires » est également reconnu par la CRS.

HES-SO propose d'ajouter le diplôme de Technicien en Radiologie Médicale (TRM), une formation proposée uniquement à la HES-SO.

Pour éviter tout malentendu, USZ, y compris Swiss Nurse Leaders, Hôpital universitaire de Bâle et VD proposent de préciser qu'il s'agit de diplômes délivrés selon l'ancien droit. Ils suggèrent de compléter la let. a par « d'un des diplômes suivants, délivrés selon l'ancien droit et reconnus par la CRS ». NE, FH Suisse, swissuniversities, y compris BFH, et CSS soutiennent cet ajout.

Selon APSI, y compris Soins en oncologie Suisse, la formulation « diplômes reconnus par la CRS en tant qu'infirmière/infirmier » est trop vague, d'autant plus que le diplôme ES est également reconnu par la CRS. Or, selon le rapport explicatif, ce dernier est exclu de la réglementation.

4.2.1.2 Let. b

VD et APSI y compris Soins en oncologie Suisse demandent de garantir que les formations continues de niveau haute école (CAS, DAS, MAS) soient également considérées comme des formations complémentaires. VD demande en outre de s'assurer, au cas par cas, que les compétences scientifiques acquises à l'issue d'une formation EPD sont équivalentes à celles issues d'une formation de nature universitaire ou HES.

ASI, y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE, ASDD ainsi que ASCFS et C-ES approuvent les nouveaux ch. 4 à 7, mais demandent de modifier le ch. 7.

Pour SZ, le choix des formations complémentaires est équilibré.

OdaSanté, VD, USZ y compris Swiss Nurse Leaders, Hôpital universitaire de Bâle, ASCFS, C-ES, SSMI, H+, ASI y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE et ASDD souhaitent s'assurer que les certificats en soins d'anesthésie, en soins intensifs et en soins d'urgence mentionnés au ch. 7.1 du plan d'études cadre pour les études postdiplômes des écoles supérieures « soins d'anesthésie », « soins intensifs » et « soins d'urgence » (PEC EPD ES AIU) soient également pris en compte pour l'obtention du titre HES. En effet, les titulaires de ces diplômes sont autorisés à porter le titre protégé d'« expert-e diplômé-e en soins d'anesthésie / soins intensifs / soins d'urgence diplômé-e EPD ES ». Ces titres correspondent aux diplômes mentionnés au

⁵ RS 811.214

ch. 4. Pour ces formations continues régies par l'ancien droit, la conversion en heures de formation continue n'est possible que de manière limitée. Le plus souvent, tant les règlements que les programmes concernant ces diplômes contiennent uniquement des prescriptions sur un nombre minimal d'heures théoriques (à 60 minutes). Or, ces heures théoriques ne permettent pas de tirer des conclusions sur le nombre effectif d'heures de formation continue. D'une part, parce que le nombre d'heures théoriques a augmenté au fil des ans sans que les règlements ou les programmes n'aient été adaptés ; d'autre part, les documents mentionnés relevant de l'ancien droit ne font état ni d'études en autodidacte, ni de pratique professionnelle dirigée, ni de validation des compétences finales au moyen d'un examen ou d'un travail final écrit. Le règlement de l'ASI, mentionné au ch. 7.1.1 du PEC EPD ES AIU, n'exigeait par exemple pour la formation d'« infirmière diplômée, anesthésie / infirmier diplômé, anesthésie » qu'un nombre minimum obligatoire de 150 heures (à 60 minutes) pour l'enseignement théorique et pratique. Quel que soit le nombre de minutes attribué à une « leçon » (45 ou 50 minutes), la formation continue en soins d'anesthésie susmentionnée ne remplit pas la condition formulée à l'art. 1a, al. 1, let. b, ch. 7, selon laquelle le volume doit être d'au moins 200 leçons.

Ch. 4 : VD, USZ y compris Swiss Nurse Leaders et Hôpital universitaire de Bâle proposent de supprimer le domaine d'études Médecine, car il n'y a pas d'offres correspondantes au niveau ES.

Ch. 6 : APSI demande de mentionner non seulement l'examen, mais aussi les cours préparatoires.

Ch. 7 : VS, NE, VD suggèrent de limiter le ch. 7 aux formations continues certifiantes et aux formations continues dispensées par des institutions de formation des degrés tertiaires A et B. APSI ajoute que les formations continues non formelles ne sont pas assez clairement définies et devraient être supprimées ou précisées, car elles sont couvertes par l'art. 1a, al. 3.

ASI, y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE et ASDD demandent que la formulation « 200 leçons » soit supprimée et remplacée par « 150 heures de formation » ou de préciser dans les commentaires des dispositions ou dans l'ordonnance qu'une leçon correspond à 45 minutes.

4.2.2 AI. 2

SG suggère d'examiner si, compte tenu de l'ajout des ch. 4 à 7 à la liste des formations complémentaires visées à l'art. 1a, al. 1, let. b, il ne faudrait pas également adapter la formulation de l'art. 1a, al. 2 comme suit : « Les personnes qui ne peuvent justifier d'une des formations ou d'un des diplômes visés à l'al. 1, let. b, ch. 1 à 7... ».

4.2.3 AI. 3

SZ approuve la possibilité offerte par l'art. 1a, al. 3 d'autoriser l'OPT sans formation ni diplôme au sens de l'art. 1a, al. 1, let. b, car cela permet d'éviter une réglementation rigide.

VS, NE, GE proposent d'écrire « 400 leçons et 20 crédits » au lieu de « 400 leçons ou 20 crédits » afin de garantir les compétences correspondantes. VD propose de supprimer complètement les leçons et de garder uniquement les 20 crédits.

VD estime qu'il n'est pas pertinent de limiter le nombre de cours dans un contexte de plus grande ouverture. De plus, ASI, y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE, ASDD ainsi que ASCFS, C-ES et SSMI demandent de supprimer le terme « au plus deux » et d'ajouter, en option, le complément suivant : « Les cours postgrades de niveau haute école ou les formations continues équivalentes doivent comprendre au minimum 5 crédits ECTS, certificat de module inclus, ou au minimum 100 leçons ». Les participants à la consultation ne comprennent pas pourquoi le nombre de cours postgrades de niveau haute école est limité à deux au maximum, d'autant plus que cette limitation n'est pas justifiée en premier lieu par des raisons techniques, mais par un surcroît de travail pour le SEFRI lors de l'évaluation des demandes. Concrètement, la limitation à au plus deux cours postgrades de niveau haute école signifie que les personnes qui ne disposent pas d'une formation complémentaire ou d'un diplôme complémentaire au sens de l'art. 1a, al. 1, let. b

doivent avoir suivi deux CAS ou un DAS pour obtenir le nombre d'ETCS requis. Au cours de leur carrière professionnelle, de nombreux infirmiers et infirmières suivent également des formations continues dans des HES. Toutefois, ils ne suivent pas seulement des CAS, DAS ou MAS, mais aussi des modules individuels, qui comprennent en général jusqu'à 5 crédits ECTS. Ces modules doivent impérativement être pris en compte.

APSI constate qu'il n'est pas clairement établi si les diplômes comprenant plusieurs modules sont considérés comme un seul cours.

4.3 Art. 2

TI, CSS et BFH proposent de préciser que la pratique professionnelle reconnue de deux ans doit avoir été effectuée dans les dix années précédant la demande d'une OPT. Ils argumentent comme suit : « L'ordonnance précise que les deux années de pratique professionnelle doivent être postérieures au 1^{er} juin 2001. Si cela faisait sens en 2000, cela n'en a plus aujourd'hui, 24 ans plus tard. Cet ajout permettrait aux infirmières et infirmiers qui n'ont plus exercé pendant 15 ans non seulement de revenir dans la profession, mais aussi d'obtenir rétroactivement une qualification équivalente à un diplôme de niveau haute école. Nous estimons que la loi devrait spécifier que la pratique ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant la date de demande de l'OPT ».

AR fait remarquer que, selon l'art. 2, al. 2, est réputée pratique professionnelle reconnue toute activité professionnelle exercée après le 1^{er} juin 2001 dans le champ professionnel pertinent. AR estime que la notion de « champ professionnel pertinent » n'est pas assez précise. AR suggère donc de profiter de la présente révision partielle pour clarifier ce point en élaborant une définition plus détaillée ou en renvoyant à l'art. 49 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie⁶.

4.4 Art. 3

GE, HES-SO proposent d'écrire « 400 leçons et 20 crédits » au lieu de « 400 leçons ou 20 crédits ».

4.5 Rapport explicatif

VD aurait apprécié que le rapport explicatif précise le coût d'une procédure OPT ainsi que l'instance qui octroiera la reconnaissance du titre a posteriori et qu'il clarifie les mécanismes qui encadreront l'application des critères d'équivalence. VD estime en outre qu'il est nécessaire de préciser le titre délivré, notamment en regard des compétences acquises durant les études de bachelor. Les personnes qui s'engagent dans une procédure d'OPT acquièrent des compétences et des savoirs renforçant leur posture professionnelle. La question se pose donc de savoir si le titre octroyé précisera qu'il s'agit d'une équivalence (mention « par O-OPT »).

P. 11, ch. 4.1

Le chapitre « Conséquences pour la Confédération » indique que le nombre de personnes souhaitant obtenir a posteriori un titre HES en soins infirmiers pourrait être de 2100 par an. BFH et CSS supposent que ce chiffre se réfère aux diplômes ES relevant du nouveau droit. Ils estiment que ce chiffre est irréaliste et trompeur, car le nombre de titulaires de diplômes selon l'ancien droit susceptibles de déposer une demande d'OPT en soins infirmiers ira toujours en diminuant. Ils suggèrent donc de vérifier les chiffres communiqués à ce sujet.

TI et CSS demandent d'écrire en italien « infermiere / infermiera dipl. SUP » au lieu d'« infermiera / infermiere dipl. SSS ».

⁶ RS 832.102

4.6 Autres

BE et DIPC-OENS auraient apprécié que la Conférence suisse des hautes écoles soit impliquée dans la préparation de la présente révision partielle.

ASI y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE et ASDD regrettent le caractère tardif de cette révision et qu'il ait fallu attendre vingt ans après l'attribution des premiers titres HES pour parvenir à une solution satisfaisante. VD, PSS, SSMI, HES- SO, Swiss Nurse Leaders et Hôpital universitaire de Bâle sont du même avis.

Selon BE, DIPC-OENS, swissuniversities et HES SUISSE, il ne faudrait en aucun cas donner l'impression qu'une procédure OPT similaire pourrait un jour être appliquée aux diplômés en soins infirmiers relevant du nouveau droit.

SH propose de communiquer de manière appropriée sur les nouvelles dispositions. Les avantages et les bénéfices qui en découlent devraient être portés à la connaissance du grand public, et notamment des groupes cibles concernés.

ZH estime que, pour l'admission de diplômés ES dans les HES, il faut s'en tenir aux conditions en vigueur, proportionnellement plus strictes. Conformément aux commentaires des dispositions, il convient de les considérer séparément et de ne pas les rattacher aux formations et formations continues suivies par les personnes titulaires de diplômes en soins infirmiers selon l'ancien droit.

ASI, y compris les sections BE et NE, FSIA, FSAS, Spitex Suisse, USS, Soins d'urgence Suisse, ASE, ASDD ainsi qu'OdASanté et H+ demandent une discussion sur les modalités d'admission des diplômés ES dans les HES, une amélioration de la perméabilité entre les diplômés de la FPS et ceux des HES ainsi qu'une prise en compte adéquate des formations suivies au niveau FPS lors de l'admission aux filières d'études bachelor dans les HES. Ils estiment que les bonnes pratiques édictées par swissuniversities, qui régissent l'admission aux études de bachelor dans les HES, devraient être révisées sans délai afin que les acquis de formation de niveau FPS soient reconnus dans une bien plus large mesure qu'actuellement.

Dans ce contexte, USZ, y compris Swiss Nurse Leaders, et Hôpital universitaire de Bâle demandent de s'assurer que la voie ES avec passerelle ne compromette pas les filières bachelor de base en soins infirmiers HES ?. Par ailleurs, les exigences pour cette passerelle doivent rester raisonnables et adaptées. BE soutient cette demande.

TG soutiendrait toutefois le fait que l'ordonnance reprenne les bonnes pratiques de swissuniversities et que celles-ci soient réglées au niveau du droit fédéral. TG pourrait alors également envisager, pour les soins infirmiers ES, un assouplissement de la prise en compte maximale de 90 crédits ECTS prévue actuellement pour le bachelor, soit une réduction de 10 à 30 crédits grâce à l'acquisition de crédits ECTS dans le cadre de formations continues supplémentaires au niveau haute école. Il faudrait cependant exiger, en vue de l'obtention d'un diplôme de degré tertiaire A, que les titulaires d'un diplôme de degré tertiaire B relevant du nouveau droit suivent au minimum un programme d'études consécutif d'un an à plein temps (ou de deux ans à temps partiel).

5 Annexe

5.1 Liste des destinataires et des participants à la consultation

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Chancellerie d'État du canton de Zurich	Oui	Oui	ZH
Chancellerie d'État du canton de Berne	Oui	Oui	BE
Chancellerie d'État du canton de Lucerne	Oui	Oui	LU
Chancellerie d'État civil du canton d'Uri	Oui	Oui	UR
Chancellerie d'État du canton de Schwyz	Oui	Oui	SZ
Chancellerie d'État du canton d'Obwald	Oui	Oui	OW
Chancellerie d'État du canton de Nidwald	Oui	Oui	NW
Chancellerie d'État du canton de Glaris	Oui	Oui	GL
Chancellerie d'État du canton de Zoug	Oui	Non	
Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Oui	Oui	FR
Chancellerie d'État du canton de Soleure	Oui	Oui	SO
Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville	Oui	Oui	BS
Chancellerie du canton de Bâle-Campagne	Oui	Oui	BL
Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse	Oui	Oui	SH
Chancellerie du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Oui	Oui	AR
Chancellerie du canton d'Appenzell Rhodes-Inté- rieures	Oui	Oui	AI
Chancellerie d'État du canton de Saint-Gall	Oui	Oui	SG
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Oui	Oui	GR
Bureau d'état civil du canton des Grisons	Oui	Oui	AG
Chancellerie d'État du canton d'Argovie	Oui	Oui	TG
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Oui	Oui	TI
Chancellerie d'État du canton de Vaud	Oui	Oui	VD
Chancellerie d'État du canton du Valais	Oui	Oui	VS
Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel	Oui	Oui	NE
Chancellerie d'État du canton de Genève	Oui	Oui	GE

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)	Oui	Non	
Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro	Oui	Oui	Le Centre
Eidgenössisch-Demokratische Union EDU Union Démocratique Fédérale UDF Unione Democratica Federale UDF	Oui	Non	
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV	Oui	Non	
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	Oui	Oui	PLR
GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI svizzera	Oui	Non	
Grünliberale Partei Schweiz glp Parti vert'libéral Suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl	Oui	Non	
Lega dei Ticinesi (Lega)	Oui	Non	
Mouvement Citoyens Genevois MCG	Oui	Non	
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	Oui	Oui	UDC
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	Oui	Oui	PSS
Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri	Oui	Non	
Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere	Oui	Non	
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Bergge- biete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna	Oui	Non	
economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	Oui	Non	

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Oui	Non	
Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV) Union patronale suisse (UPS) Unione svizzera degli imprenditori (USI)	Oui	Non	
Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)	Oui	Non	
Schweizerische Bankiervereinigung (SBVg) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB)	Oui	Non	
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)	Oui	Oui	USS
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	Oui	Non	
Travail.Suisse	Oui	Non	
Berner Bildungszentrum Pflege	Oui	Non	
Berner Fachhochschule (BFH) Haute école spécialisée bernoise (BFH), Département Santé	Oui	Oui	BFH
Berufsverband Darstellende Künste (SzeneSchweiz) Association des professionnels des arts de la scène (ScèneSuisse) Associazione dei professionisti delle arti sceniche (ScenaSvizzera)	Oui	Non	
Berufsverband t.Theaterschaffende Schweiz Association professionnelle t. Professions du spectacle Suisse Associazione t.Professioni dello spettacolo Svizzera	Oui	Non	
BGS Bildungszentrum Gesundheit und Soziales	Oui	Non	
Bildungszentrum für Gesundheit und Soziales BfGS	Oui	Non	
Bildungszentrum Gesundheit und Soziales Kanton Glarus	Oui	Non	
BzG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt	Oui	Non	
BZGS Berufs- und Weiterbildungszentrum für Gesundheits- und Sozialberufe St.Gallen	Oui	Non	

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Careum Bildungszentrum/Careum Hochschule Ge- sundheit Careum Centre de formation/Haute école de santé Careum Education Centre/Careum Scuola superiore per le Professioni Sanitarie	Oui	Oui	Careum
ceff SANTÉ-SOCIAL	Oui	Non	
Centro professionale sociosanitario infermieristico Bellinzona-Lugano	Oui	Non	
Dachverband schweizerischer Patientenstellen (DVSP) Fédération suisse des patients (FSP) Section ro- mande	Oui	Non	
Die innovativen Krankenversicherer (Curafutura) Les assureurs-maladie innovants Gli assicuratori-malattia innovativi	Oui	Non	
Die Organisationen von Menschen mit Behinderung (AGILE.CH) Les organisations de personnes avec handicap Le organizzazioni di persone con andicap	Oui	Non	
Ecole supérieure Santé Valais-Wallis	Oui	Non	
Ergotherapie-Verband Schweiz (EVS) Association Suisse d'ergothérapie (ASE) Associazione Svizzera di Ergoterapia (ASE)	Oui	Oui	ASE
Scuola universitaria professionale della Svizzera ita- liana (SUPSI), Dipartimento economia aziendale, sa- nità e sociale	Oui	Non	
Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES- SO)	Oui	Oui	HES-SO
Fédération romande des consommateurs (FRC)	Oui	Non	
FH SCHWEIZ Dachverband Absolvent:innen Fachhochschulen HES SUISSE Association faitière des diplômé-es des hautes écoles spécialisées SUP SVIZZERA Associazione diplomate e diplomati della Scuole Uni- versitarie Professionali	Oui	Oui	HES SUISSE

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abbréviation
Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen (FSP) Fédération suisse des psychologues (FSP) Federazione svizzera delle psicologhe e degli psicologi (FSP)	Oui	Non	
Gemeinsame Einrichtung KVG Institution commune LAMal Istituzione comune LAMal	Oui	Non	
H+ Die Spitäler der Schweiz H+ Les Hôpitaux de Suisse H+ Gli Ospedali Svizzeri	Oui	Oui	H+
Hausärzte Schweiz – Berufsverband der Haus- und Kinderärzte Médecins de famille Suisse – Association des médecins de famille et de l'enfance Suisse Medici di famiglia Svizzera – Associazione dei medici di famiglia e dell'infanzia Svizzera	Oui	Oui	mfe
HES-SO Valais-Wallis Höhere Fachschule Valais-Wallis Bereich Gesundheit Haute école spécialisée Valais-Wallis domaine Santé	Oui	Non	
Höhere Fachschule Gesundheit und Soziales HFGS, Aarau	Oui	Non	
Höhere Fachschule Schaffhausen HFS	Oui	Non	
Konferenz der kantonalen Ärztesgesellschaften (KKA) Conférence des sociétés cantonales de médecine (CCM) Conferenza delle società mediche cantonali (CMC)	Oui	Non	
Konsumentenforum kf	Oui	Non	
Medizinaltarifkommission UVG (MTK) Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) Commissione delle tariffe mediche LAINF (CTM)	Oui	Non	
Nationale Dachorganisation der Arbeitswelt Gesundheit Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé Organizzazione mantello del mondo del lavoro per il settore sanitario	Oui	Oui	OdASanté
ODEC Schweizerischer Verband der dipl. HF ODEC - Association suisse des dipl. ES ODEC - Associazione svizzera die dipl. SSS	Oui	Oui	ODEC
OST - Ostschweizer Fachhochschule	Oui	Oui	OST

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
pharmaSuisse Schweizerischer Apothekerverband Société suisse des pharmaciens Società svizzera dei farmacisti	Oui	Non	
Verband der kleinen und mittleren Krankenversiche- rer (RVK) Fédération des petits et moyens assureurs-maladie Associazione dei piccoli e medi assicuratori malattia	Oui	Non	
Schweiz. Sprachwissenschaftliche Gesellschaft (SSG) Société Suisse de Linguistique (SSL)	Oui	Non	
Schweizer Physiotherapie Verband (physioswiss) Association suisse de physiothérapie Associazione svizzera di fisioterapia	Oui	Non	
Schweizerische Akademie der MedizinischenWissen- schaften (SAMW) Académie suisse des sciences médicales (ASSM) Accademia svizzera delle scienze mediche (ASSM)	Oui	Non	
Schweizerische Belegärzte-Vereinigung (SBV) Association Suisse des Médecins indépendants travaillant en Cliniques privées et Hôpitaux (ASMI) Associazione Svizzera dei Medici operanti in Clini- cheprivate e Ospedali	Oui	Non	
Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz (SBBK) Conférence Suisse des offices de la formation pro- fessionnelle (CSFP) Conferenza Svizzera degli uffici cantonali della for- mazione professionale (CSFP)	Oui	Non	
Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales Organisation faïtière suisse du monde du travail du domaine social Organizzazione mantello svizzera del mondo del la- voroin ambito sociale	Oui	Non	
Schweizerische Gesellschaft für Ernährung (SGE) Société suisse de nutrition (SSN) Società svizzera di nutrizione (SSN)	Oui	Non	
Schweizerische Gesellschaft für Psychologie SGP Société suisse de psychologie SSP	Oui	Non	
Schweizerische Hochschulkonferenz (SHK) Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) Conferenza svizzera delle scuole universitarie (CSSU)	Oui	Non	

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Schweizerische Konferenz der Höheren Fachschulen Conférence suisse des écoles supérieures Conferenza svizzera delle scuole specializzate superiori	Oui	Oui	C-ES
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione (CDPE)	Oui	Non	
Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren (GDK) Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità (CDS)	Oui	Oui	CDS
Schweizerische Plattform der Ausbildungen im Sozialbereich (SPAS) Plate-forme suisse des formations dans le domaine social	Oui	Renoncement	SPAS
Schweizerische Vereinigung der Privatkliniken Association des cliniques privées suisses Associazione svizzera delle cliniche private	Oui	Non	
Schweizerische Vereinigung der Spitaldirektorinnen und Spitaldirektoren (SVS)	Oui	Non	
Schweizerischer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner (SBK) Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) Associazione svizzera delle infermiere e degli infermieri(ASI)	Oui	Oui	ASI
Schweizerischer Berufsverband für Angewandte Psychologie (SBAP.) Association Professionnelle Suisse de Psychologie appliquée Associazione Professionale Svizzera della Psicologia Applicata	Oui	Non	
Schweizerischer Hebammenverband Fédération suisse des sages-femmes Federazione svizzera delle levatrici	Oui	Non	
Schweizerischer Musikerverband (SMV) Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM) Unione Svizzera degli Artisti Musicisti (USDAM)	Oui	Non	

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Schweizerischer Verband Bildungszentren Gesundheit (BGS) Association suisse des centres de formation santé (ASCFS) Associazione svizzera die centri di formatzione sanitaria (ASCFS)	Oui	Oui	ASCFS
Schweizerischer Verband der Berufsorganisationen im Gesundheitswesen (SVBG) Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé (FSAS) Federazione Svizzera delle Associazioni professionali Sanitari (FSAS)	Oui	Oui	FSAS
Schweizerischer Verband der Ernährungsberater/innen (SVDE) Association Suisse des diététiciens-ne-s (ASDD) Associazione svizzera delle-dei Dietiste-i (ASDD)	Oui	Oui	ASDD
Schweizerischer Verband Freiberuflicher Physiotherapeuten (SVFP) Association Suisse des Physiothérapeutes Indépendants (ASPI) Associazione Svizzera Fisiatri Indipendenti (ASPI)	Oui	Non	
Schweizerischer Verband für Gemeinschaftsaufgaben der Krankenversicherer (SVK) Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie Federazione svizzera per compiti comunitari degliassicuratori malatia	Oui	Non	
Schweizerischer Verein für Pflegewissenschaft (VFP) Association pour les sciences infirmières (APSI) Associazione svizzera per le scienze infermieristiche (APSI)	Oui	Oui	APSI
Schweizerischer Versicherungsverband (SVV) Association suisse d'assurances (ASA) Associazione svizzera d'assicurazioni	Oui	Non	
Schweizerisches Rotes Kreuz (SRK) Croix-Rouge suisse (CRS) Croce Rossa svizzera (CRS)	Oui	Non	
Secrétariat général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Oui	Non	
Senesuisse Verband wirtschaftlich unabhängiger Alters- und Pflegeeinrichtungen Schweiz Association d'établissements économiquement indépendants pour personnes âgées Suisse	Oui	Non	

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Spitex Verband Schweiz (Spitex) Association suisse Aide et soins à domicile Associazione svizzera dei servizi di assistenza e cura a domicilio	Oui	Oui	Spitex Suisse
Stiftung für Konsumentenschutz SKS	Oui	Non	
Stiftung Patientensicherheit Schweiz Fondation Sécurité des patients Suisse Fondazione Sicurezza dei pazienti Svizzera	Oui	Non	
Stiftung Kalaidos Fachhochschule (Kalaidos) Fondation Kalaidos haute école spécialisée Fondazione Kalaidos scuola universitaria profession- nale	Oui	Non	
Stiftung Patientenschutz (SPO) Fondation Organisation suisse des patients (OSP) Fondazione Organizzazione svizzera dei pazienti (OSP)	Oui	Non	
SWISS REHA Vereinigung der Rehabilitationskliniken der Schweiz Association des cliniques de réadaptation de pointe en Suisse Associazione delle cliniche più all'avanguardia per la riabilitazione in Svizzera	Oui	Non	
Swiss Nurse Leaders	Oui	Oui	Swiss Nurs Leaders
swissuniversities	Oui	Oui	swissuniversi- ties
Syna, secrétariat central	Oui	Non	
Universität Basel, Institut für Pflegewissenschaft - Nursing Science (INS)	Oui	Non	
Universität Lausanne, Institut universitaire de forma- tion et de recherche en soins (IUFRS)	Oui	Non	
santésuisse Verband der Schweizer Krankenversicherer Association des assureurs-maladie suisses	Oui	Non	
Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztin- nenund -ärzte (VSAO) Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC) Associazione svizzera dei medici assistenti e capicli- nica (ASMAC)	Oui	Non	
Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte (FMH) Fédération des médecins suisses Federazione dei medici svizzeri	Oui	Non	

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Verein der Leitenden Spitalärztinnen und -ärzte der Schweiz (VLSS) Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS) Associazione medici dirigenti ospedalieri svizzeri (AMDOS)	Oui	Non	
Vereinigung der Kantonsärztinnen und Kantonsärzte der Schweiz (VKS) Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS) Associazione dei medici cantonali della Svizzera (AMCS)	Oui	Non	
Schweizerische Verband des Personals öffentlicher Dienste (VPOD), Zentralsekretariat Syndicat des services publics (SSP) , secrétariat central Sindacato del personale dei servizi pubblici (VPOD), segretariato centrale	Oui	Non	
XUND Bildungszentrum Gesundheit Zentralschweiz	Oui	Non	
ZAG Zentrum für Ausbildung im Gesundheitswesen	Oui	Non	
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Institut für Pflege	Oui	Non	
Bildungs und Kulturdirektion, Amt für Hochschulen Bern (BKD-AH) Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de l'enseignement supérieur Berne (DIPC-OENS)	Non	Oui	DIPC-OENS
Schweizer Berufsverband für Pflegefachpersonal (SBK) Sektion Bern	Non	Oui	SBK BE
Schweizerische Interessengemeinschaft für Anästhesiepflege (SIGA) Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes (FSIA)	Non	Oui	FSIA
Fachkonferenz Gesundheit der Fachhochschulen der Schweiz (FKG) Conférence spécialisée Santé des hautes écoles spécialisées Suisse (CSS) Conferenza di esperti della salute delle Scuole universitarie professionali svizzere (CSS)	Non	Oui	CSS
Universitätsspital Zürich	Non	Oui	USZ

Désignation	Ap- proba- tion	Prise de position	Abréviation
Universitätsspital Basel	Non	Oui	Hôpital univer- sitaire de Bâle
Notfallpflege Schweiz Soins d'urgence Suisse	Non	Oui	Soins d'ur- gence Suisse
ASI Section Neuchâtel	Non	Oui	ASI NE
Schweizerische Gesellschaft für Intensivmedizin (SGI) Société suisse de médecine intensive (SSMI) Società svizzera di medicina intensiva (SSMI)	Non	Oui	SSMI
Onkologiepflege Schweiz Soins en oncologie Suisse Cure oncologie Svizzera	Non	Oui	Soins en onco- logie Suisse
Communauté genevoise d'action syndical	Non	Oui	cgas